Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°05-2025
DÉLIBÉRATIONS du 20 Mai 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 20 mai 2025 – 19h
Salle Communale

Date de convocation : **le 16 mai 2025**

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h06 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Laura TUZET, Samir KIRED, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Magali CABARROU donne procuration à Karine CARBONNAUX.
Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET.
Absents excusés : Paul POUGEARD du LIMBERT
Absents non excusés : Philippe VALENTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**
Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 19**
Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **14**
Procurations en début de séance : **2**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en informant le conseil municipal que le projet « Route Équestre de d'Artagnan » est en phase de validation. Les étapes en cours incluent la validation du tracé, la constitution du dossier du Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'amélioration qualitative de l'itinéraire, ainsi que la valorisation du patrimoine et du tourisme.

Plusieurs enjeux pour le territoire de Montlaur ont été identifiés, et un retour du département est attendu. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 2 juillet 2025.

Monsieur le Maire procède à l'énoncé de l'ordre du jour.

Ordre du jour du conseil municipal

Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2025.

1. Acquisition d'un ensemble immobilier : Rachat à l'EPFL d'un bien situé au Lieu-dit Camp Mignon, route de Donneville, anciennement cadastré section En°43 et 815, et actuellement section AD n°38, d'une superficie totale de 310 m².
2. Convention tripartite pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération : Accord entre le Conseil Départemental, le Sicoval et la Commune de Montlaur pour la réalisation d'aménagements de sécurisation en entrée d'agglomération sur la RD.
3. Convention d'objectifs 2024-2029 pour les bibliothèques publiques : Accord entre le conseil départemental et la Commune de Montlaur.
4. Convention de représentation : Organisation de spectacles et feux d'artifice.

5. Souscription au forfait simplifié de la SACEM : Adhésion au nouveau forfait simplifié de la SACEM pour les communes de moins de 5 000 habitants.
6. Choix d'un nouveau logiciel pour le service périscolaire : Sélection d'un nouveau logiciel pour les activités périscolaires (ALAE-Restauration).
7. Tarification sociale de la cantine : Mise en place de la cantine à 1 €.
8. Approbation du règlement pour la rentrée scolaire 2025-2026 : Validation du règlement pour les services ALAE et de restauration pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame Delphine BANIÈRES, secrétaire de séance note l'arrivée de Monsieur Philippe VALENTIN à 19h15.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Laura TUZET, Samir KIRED, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Magali CABARROU donne procuration à Karine CARBONNAUX.
Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN.
Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET.
Absents excusés : Paul POUGEARD du LIMBERT
Absents non excusés : -

Effectif légal : **19**
Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 19**
Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil : **15**
Procurations en début de séance : **3**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le 16 mai 2025 le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Acquisition d'un ensemble immobilier : Rachat à l'EPFL d'un bien situé au Lieu-dit Camp Mignon, route de Donneville, anciennement cadastré section En°43 et 815, et actuellement section AD n°38, d'une superficie totale de 310 m².

Historique

À la demande de la commune, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse a acquis un ensemble immobilier pour 50 000 euros le 28 février 2017. Cette acquisition visait à réaliser un projet de requalification au lieu-dit Camp Mignon, situé au cœur du village, autour de la création d'un accès et d'un parking pour la maison des associations.

Une convention de portage a été signée le 9 novembre 2017 pour une durée de 6 ans, jusqu'au 27 février 2023.

En 2021, la commune a sollicité l'EPFL pour que la totalité de l'ensemble immobilier lui soit cédée afin de mettre en œuvre un nouveau projet. Cependant, des retards ont conduit le conseil municipal, en février 2023, à demander une prorogation de 3 ans, approuvée par l'EPFL, soit jusqu'en 2026.

Exposé des motifs

- Nouvelle demande d'acquisition :

En juillet 2025, la commune a de nouveau sollicité l'EPFL du Grand Toulouse pour que cet ensemble immobilier lui soit cédé pour le mois de septembre 2025, avec une demande de minoration de 100 % du montant de la cession. La commune a indiqué à l'EPFL avoir un projet d'intérêt général de requalification de cet îlot au cœur du village.

- Minoration et frais de portage :

Le SICOVAL a accordé une minoration de 61 017,65 euros pour la cession en septembre 2025. Les frais de portage s'élèvent à 9 583,85 euros HT, avec un coût mensuel supplémentaire de 71,24 euros HT en cas de décalage.

Un bilan de gestion de clôture sera établi pour le remboursement des taxes foncières et autres frais le cas échéant, avant la signature de l'acte de cession.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rachat du bien à 61 018,65 euros HT hors minoration et à 1 euro HT avec minoration.
- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Convention tripartite pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération : Accord entre le Conseil Départemental, le Sicoval et la Commune de Montlaur pour la réalisation d'aménagements de sécurisation en entrée d'agglomération sur la RD16.

La présente convention a pour objet :

- La réalisation d'un aménagement urbain visant à sécuriser l'entrée de la ville sur l'emprise de la RD16, route de Baziège, du PR 13+900 au PR 14+200. Le projet inclut la mise en place de bandes rugueuses avant le panneau d'agglomération côté Baziège et d'un radar pédagogique après le panneau d'agglomération, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 11 700 € HT.
- La définition des modalités d'intervention du Sicoval et la répartition, entre le département, la commune et le Sicoval, des charges d'entretien et de gestion ultérieurs des aménagements réalisés et des équipements implantés sur le domaine routier départemental.
- Le transfert au Sicoval de la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur l'emprise de la RD16, route de Baziège, du PR 13+900 au PR 14+200, ainsi que des modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et des équipements implantés sur le domaine public routier départemental.
- La possibilité pour le Sicoval de demander l'attribution d'une subvention.

Il est proposé au conseil municipal :
De donner délégation de pouvoir à M. le Maire afin de signer la convention tripartite jointe pour la réalisation de l'aménagement urbain visant à sécuriser l'entrée de la ville sur l'emprise de la RD16, route de Baziège.

Remarques
Les bandes rugueuses seront installées d'un seul côté de la route à l'entrée côté Baziège, entre le panneau d'entrée de village et le bassin de rétention.
Des contacts sont noués avec le SDEHG pour l'installation d'un feu rouge.
L'objectif étant de réduire la vitesse.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Convention d'objectifs 2024-2029 pour les bibliothèques publiques : Accord entre le Conseil départemental et la Commune de Montlaur.

La convention d'objectifs vise à établir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Montlaur pour le développement du service de lecture publique. Cette convention définit les critères d'éligibilité permettant à une commune de bénéficier de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Critères d'Éligibilité pour la Commune

Pour être éligible, la commune doit principalement respecter les critères suivants :

- Une durée d'ouverture au public d'au moins 6 heures (hors accueil de groupes).
- La présence d'un agent formé.
- Un budget d'acquisition annuel d'au moins 1,50 € par habitant.
- Un budget d'animation annuel d'au moins 0,50 € par habitant.
- La gratuité d'accès pour tous.
- La mise en place d'au moins un dispositif de participation citoyenne.
- L'identification de deux partenaires avec lesquels des collaborations sont effectives.

Engagements du Conseil Départemental

En contrepartie, le Conseil départemental, via sa Médiathèque départementale, s'engage à :

- Accompagner la recherche de subventions pour les travaux de rénovation.
- Élaborer des conventions.
- Assurer la formation initiale des équipes, aider au recrutement et proposer un catalogue de formations.
- Maintenir la gratuité de ses services.
- Organiser des réunions de secteur, participer au diagnostic territorial et au montage de projets, aider au bilan d'activité et à la valorisation de l'activité de la bibliothèque.
- Prêter ses outils d'animation.
- Donner accès à son programme d'actions culturelles.
- …

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs 2024-2029 avec le Conseil départemental.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4. Convention de représentation : Organisation de spectacles et feux d'artifice.

Lors des manifestations, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir une convention de représentation entre le producteur et la commune, en plus des formalités requises auprès des services de la préfecture, lorsque celles-ci sont nécessaires (par exemple, pour la production d'un spectacle pyrotechnique).

Cette convention de représentation vise à définir le contenu et les modalités du partenariat entre les parties prenantes, à savoir le producteur et la commune.

Le prochain spectacle est prévu pour la fête locale du 7 juin, où un feu d'artifice sera offert aux habitants.

Le budget nécessaire à la réalisation de ce spectacle est déjà inscrit au budget 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de représentation avec l'association « Poudre Rouge », jointe à la présente note.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Souscription au forfait simplifié de la SACEM : Adhésion au nouveau forfait simplifié de la SACEM pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Extrait des conditions de ce nouveau dispositif :

Ce nouveau forfait simplifié a pour objectif de faciliter l'accès à la musique tout en garantissant une rémunération équitable des créateurs.

L'accord entre l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité et la Sacem offre aux communes de moins de 5 000 habitants un forfait attractif pour la diffusion de musique. Ce dispositif prolonge les initiatives de 2018, renforçant ainsi le soutien aux projets culturels locaux.

Avantages :

- Simplification des démarches administratives : une déclaration unique annuelle.
- Forfait économique et transparent : adapté aux budgets des petites communes.
- Soutien culturel renforcé : favorisant la promotion des artistes locaux.

Points clés :

- Événements couverts : Tous les événements musicaux organisés par la commune, à l'exception des événements d'envergure dont le budget dépasse 5 000 € ou le prix d'entrée est supérieur à 20 euros.
- Diffusions musicales : Toutes les diffusions dans les équipements municipaux.
- Musique en ligne et attente téléphonique : Toute la musique diffusée sur le site internet de la commune ou pendant l'attente téléphonique.

Tarifs pour les communes de 501 à 2 000 habitants (droits SPRE inclus) :

- 3 événements : 205,21 € TTC
- 6 événements : 348,87 € TTC
- Par événement supplémentaire : 40,70 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces forfaits peuvent également s'appliquer aux associations auxquelles la commune a délégué l'organisation des fêtes nationales, locales, ou à caractère social.

Monsieur le Maire propose que les associations communales organisatrices de fêtes à la demande de la collectivité bénéficient du forfait proposé par la SACEM à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- La souscription au forfait annuel auprès de la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune.
- La réalisation de toutes les démarches nécessaires auprès des associations locales qui pourront bénéficier de ce dispositif.
- La diffusion de la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune.
- La signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**13**
Procuration	**6**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

6. Choix d'un nouveau logiciel pour le service périscolaire : Sélection d'un nouveau logiciel pour les activités périscolaires (ALAE-Restauration).

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'un logiciel de gestion périscolaire « Fushia » développé par l'entreprise SISTEC. En parallèle, la commune dispose d'un abonnement SMS et un abonnement annuel pour l'accès à un portail famille afin d'améliorer la communication vers les parents auprès de l'entreprise MEZCALITO. A titre d'information, le coût total annuel de fonctionnement (maintenance) représentait pour 2024 : 2040 € TTC.

SISTEC a informé la mairie du développement en cours d'un nouveau logiciel de gestion périscolaire Full Web proposant une solution unique pour la gestion des familles (inscription périscolaire, restauration scolaire), la gestion de la facturation et le portail famille. La solution entrera en service pour la rentrée scolaire 2025/2026.

La solution actuelle proposée par Fushia repose sur une technologie obsolète avec une architecture ergonomique désuète et peu intuitive. Des problématiques informatiques sont rencontrées au quotidien alourdissent la charge de travail du service périscolaire.

L'acquisition d'un nouveau logiciel périscolaire vise la modernisation de la gestion administrative et fonctionnelle du service périscolaire dont les principaux objectifs sont :

- Gagner du temps pour les familles et les agents des communs utilisateurs

- Moderniser et faciliter les échanges avec les familles
- Optimiser les planifications et l'organisation du service solaire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opportunité afin de requestionner notre besoin, par la rédaction d'un cahier des charges et de solliciter plusieurs devis auprès des prestataires de logiciels afin de retenir la meilleure offre.

Déroulement du rétro planning pour le changement de logiciel périscolaire :

- **Rédaction et diffusion d'un cahier des charges en janvier 2025** aux 5 entreprises suivantes : SISTEC, BERGER LEVRAULT, ABELIUM, AIGA, CIRIL

- **Réception des devis fin janvier 2025** : 4 entreprises ont répondu SISTEC, BERGER LEVRAULT, ABELIUM, AIGA. CIRIL a décliné

- **Présentation et démonstration des logiciels fin février 2025** par chaque entreprise ayant répondu à nos services dans les locaux de la mairie.

- **Réunion d'arbitrage pour pré-sélection de deux entreprises fin avril 2025 :** SISTEC et AIGA

- **Sollicitation du service informatique mutualisé du SICOVAL pour analyse des deux offres présélectionnées fin avril 2025**

- **Présentation en comité de pilotage** des logiciels des deux candidats présélectionnés **:**
  SISTEC le 2 mai 2025
  AIGA le 13 mai 2025

Au regard des offres proposées, et compte tenu des critères financiers, organisationnels, techniques, humaines (assistance et formations) l'offre retenue est celle présentée par l'entreprise AIGA qui propose un logiciel métier spécialisé dans l'enfance INOE (cf. annexe ci-jointe)

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer le devis de l'entreprise AIGA (ci-joint) pour une mise en service effective à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 et à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

7. Tarification sociale de la cantine : Mise en place de la cantine à 1 €.

Monsieur le Maire explique que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes les plus défavorisées afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles et un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. La tarification sociale permet aux familles défavorisées d'offrir à leurs enfants un repas complet et équilibré favorisant le bon déroulement des apprentissages et contribuant à la réduction des inégalités.

Ce dispositif concerne les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune de Montlaur.

Il se traduit par le versement d'une subvention de l'Etat à hauteur de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins pour les familles des enfants de toute l'école du 1er degré (maternelles et élémentaires) résidant ou non sur la commune et dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1000.

Depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

Pour intégrer le dispositif, la commune doit proposer une grille de tarification sociale comprenant au moins 3 tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question cette tarification sociale.

Pour information, ci-dessous la répartition 2024 du nombre de familles et du nombre d'enfants par QF :

Répartition 2024						
Quotient familial	0-1000	1001-1400	1401-1800	1801 et +	QF non transmis	TOTAL
nombre de familles	37	30	41	42	23	173
nombres d'enfants	48	44	55	53	28	228

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la grille de tarification sociale suivante :

Grille tarifaire repas	**1**	**2**	**3**	**4**
Quotient familial	0-1000	1001-1400	1401-1800	1801 et +
Maternelle	1 €	4,71 €	4,91 €	5,11 €
Elémentaire		4,83 €	5,03 €	5,23 €

Prix repas adulte	6,13 €

- D'appliquer cette grille tarifaire à compter du 1er septembre 2025
- De l'autoriser à signer la convention de 3 ans avec l'Etat ci-jointe
- De l'autoriser à signer l'avenant Egalim ci-jointe

Remarques
Le service commun de restauration a annoncé une augmentation des tarifs repas en septembre 2025.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

8. Approbation du règlement pour la rentrée scolaire 2025-2026 : Validation du règlement pour les services ALAE et de restauration pour l'année scolaire 2025-2026.

En fonction des décisions précédemment prises concernant le logiciel périscolaire et la tarification sociale, le règlement des services périscolaires sera mis à jour en conséquence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de supprimer la tarification de la garderie le mercredi de 11h40 à 12h40. Cependant, il précise que les pénalités de retard après 12h40 seront maintenues.

Concernant l'article du règlement ALAE relatif à la « collation et goûter », Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles avec celles de l'école.

L'article sera rédigé comme suit :

« Une collation est autorisée à partir de 7h30 et jusqu'à 8h00 pour les enfants ne déjeunant pas à la maison, et un goûter après 16h05. Il est interdit de consommer des bonbons, des chips, des sucettes, ainsi que des noix (cajou, noisettes, etc.). »

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	**19**
Nombre de membres en exercice	**19**
Présents au Conseil	**15**
Procuration	**3**
Ayant pris part à la délibération	**18**

Résultat du vote :

CONTRE : 0	**ABSTENTION : 0**	**POUR : 18**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h17.

<u>Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 20 mai 2025</u>

D 21-2025 : Acquisition d'un ensemble immobilier : Rachat à l'EPFL d'un bien situé au Lieu-dit Camp Mignon, route de Donneville, anciennement cadastré section En°43 et 815, et actuellement section AD n°38, d'une superficie totale de 310 m².

D 22-2025 : Convention tripartite pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération : Accord entre le Conseil Départemental, le Sicoval et la Commune de Montlaur pour la réalisation d'aménagements de sécurisation en entrée d'agglomération sur la RD.

D 23-2025 : Convention d'objectifs 2024-2029 pour les bibliothèques publiques : Accord entre le conseil départemental et la Commune de Montlaur.

D 24-2025 : Convention de représentation : Organisation de spectacles et feux d'artifice.

D 25-2025 : Souscription au forfait simplifié de la SACEM : Adhésion au nouveau forfait simplifié de la SACEM pour les communes de moins de 5 000 habitants.

D 26-2025 : Choix d'un nouveau logiciel pour le service périscolaire : Sélection d'un nouveau logiciel pour les activités périscolaires (ALAE-Restauration).

D 27-2025 : Tarification sociale de la cantine : Mise en place de la cantine à 1 €.

D 28-2025 : Approbation du règlement pour la rentrée scolaire 2025-2026 : Validation du règlement pour les services ALAE et de restauration pour l'année scolaire 2025-2026.

Délibérations 20 mai 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 02 juin 2025.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur